

Collège Charles SURAN

Règlement intérieur de l'internat

L'internat, un lieu de vie collective

Le règlement intérieur du collège s'applique aux élèves internes

Dans l'intérêt de tous, la vie de l'internat doit s'envisager dans un climat de confiance et de responsabilité. Elle implique une vie collective fondée sur le respect des autres (intimité, repos, travail) des locaux et des horaires. (Voir le "Titre 2 : DROITS ET OBLIGATIONS DES ÉLÈVES" du règlement intérieur du collège)

L'internat est ouvert du lundi 17h 00 au vendredi 8 h00. Il est fermé le week-end. Les lundis et vendredis matin, les élèves déposent leurs sacs d'internat dans un local qui sera fermé à clé. Lorsqu'ils quittent l'internat, les élèves doivent veiller à ne rien oublier (matériel scolaire, de sport, etc....) qui leur serait nécessaire durant la journée ou le week-end.

Aucun retour dans les dortoirs n'est autorisé dans la journée.

1- Les horaires

Le respect des horaires est indispensable pour pouvoir vivre ensemble.

- Matin :**
- 6h45 :lever, toilette, faire son lit, ranger sa chambre
 - 7h25 :aérer (ouvrir une des fenêtres de la chambre), descente au self
 - 7h30 - 7h50 :petit-déjeuner
 - 7h50 - 7h55 :lavage des dents. Restitution du téléphone portable **le vendredi**
 - 7h55 - 8h00 :arrivée dans la cour
- Soirée :**
- 17h00 - 17h20 :goûter. Dépôt du téléphone portable **le lundi**
 - 17h30 - 18h45 :étude obligatoire
 - 18h45 - 18h55 :accès au réfectoire
 - 18h55 - 19h25 :repas
 - 19h30 - 20h15 :temps libre*
 - 20h30 - 21h30 :se mettre en chaussons, rester dans sa chambre, préparation du cartable pour le lendemain, travail scolaire au bureau de la chambre, temps des douches selon consignes des assistants d'éducation
 - 21h30 :mise au lit (lecture possible) et extinction des plafonniers
 - 22h00 :extinction de toutes les lumières

Ne rien inscrire sur cette partie

Rythme du mercredi après-midi :

13h30 - 14h00 : temps libre*
14h30 - 17h00 : activités encadrées

**Les assistants d'éducation et le/la CPE ont le dernier mot s'agissant de l'organisation du temps libre en décidant des actions et des activités autorisées. Les activités du mercredi après-midi, hors UNSS, font l'objet d'un encadrement par le personnel d'éducation en service.*

2- Les règles de fonctionnement

► Étude obligatoire :

- ✓ se déroule dans les conditions énoncées par les personnels responsables du groupe
- ✓ toujours dans le calme et la concentration
- ✓ chacun doit réaliser son travail scolaire en priorité, une autre activité peut être autorisée par un assistant d'éducation

Les assistants d'éducation peuvent solliciter l'équipe éducative pour une aide pédagogique ou en cas de manquements

► Repas : petit déjeuner et dîner sont pris en commun

- ✓ temps minimum de 20 mn
- ✓ dans le respect mutuel des personnes et des biens (assis, dans le calme, les manteaux enlevés, la nourriture respectée)

Il est prévu un roulement pour le nettoyage des tables et du sol

Le service de restauration en tant que service public est soumis au principe de laïcité et par conséquent ne prendra, en aucune manière, en considération les différences de situations fondées sur des convictions religieuses ou philosophiques.

► Les déplacements de chambre en chambre : ne sont pas autorisés (sauf consigne particulière de l'assistant d'éducation)

► Précision sur l'usage du téléphone portable par un élève interne :

L'usage du téléphone portable est autorisé uniquement dans la fonction téléphone à partir de 20h15 et dans les conditions de temps et d'organisation définies par les assistants d'éducation. A 21 h au plus tard les téléphones portables seront récupérés par les assistants d'éducation.

4.8.1 La sécurité dans l'établissement et à ses abords

...Pour prévenir tout risque lié au cyber harcèlement, la communauté éducative est invitée dans son ensemble, au bon usage des réseaux sociaux et de la diffusion sur internet. Il est ainsi rappelé que dans le cadre du droit au respect de la vie privée, il est illégal de porter atteinte à l'intimité en enregistrant et/ou transmettant, sans le consentement de leur auteur, des paroles prononcées à titre privé ; en fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé.

Le cadre professionnel et scolaire est considéré comme privé...

Les parents peuvent joindre leur enfant interne sur le **téléphone mobile** de l'internat **entre 19h30 et 20h15 au numéro confirmé à la rentrée scolaire.**

Écoute de la musique : même temps et même consignes que pour l'usage du téléphone. L'écoute doit se faire **obligatoirement avec des écouteurs**. L'écoute collective n'est pas autorisée. Tout appareil associé connecté sera confisqué.

3- Il est formellement interdit :

- d'apporter de la nourriture et des boissons à l'internat pour des raisons sanitaires,
- d'apporter des appareils multimédias (consoles de jeux, lecteur portable, tablettes etc.)
- d'introduire et/ou de consommer des produits stupéfiants, de l'alcool, du tabac quelle qu'en soit la forme (Paragraphe 4.8.1)

En cas de manquement, les produits et appareils interdits sont confisqués par le personnel en service, l'incident est consigné par écrit pour être communiqué au (à la) CPE et au chef d'établissement.

4- Trousseau obligatoire

Il est vivement conseillé de marquer l'ensemble des affaires au nom de l'élève

- Vêtements de jour et de nuit (en nombre suffisant pour la semaine)
- Chaussons ou claquettes plastiques (déplacements dans l'internat à partir de 20h15)
- Affaires de toilette (serviettes, peignoir de bain...)
- Linge de lit obligatoire :
 - une alèse personnelle
 - un drap housse
 - au choix : une couette avec housse obligatoire ou un drap plat avec sa propre couverture (le collège en dispose par ailleurs)
 - 1 taie de traversin (le collège fournit un traversin mais pas d'oreiller. Si l'élève apporte un oreiller, il doit absolument le couvrir d'une taie)
- Sac à linge sale
- 1 cadenas (pour fermer l'armoire personnelle, un double des clés peut être remis à l'assistant d'éducation)

4.2. Tenue vestimentaire et hygiène corporelle

Il est nécessaire pour les élèves de veiller à une **bonne hygiène corporelle** et de se présenter **dans une tenue, adaptée au lieu de travail qu'est le collège.**

Par exemple : Les vêtements de type short et la jupe, arriveront au moins à mi-cuisses. Les « tongs », les vêtements évoquant les tenues de plage etc. sont interdits comme les vêtements échancrés ou transparents, les sous-vêtements apparents.

La tenue vestimentaire est propre, en bon état et à la bonne taille. Il est demandé aux parents de veiller à l'entretien

Le port d'un couvre-chef est interdit à l'intérieur des bâtiments.

En cas de manquement, les responsables légaux seront avertis et priés d'apporter les corrections nécessaires sous peine d'une punition.

Une tenue complète de sport (pantalon ou short, maillot, polo, chaussettes et chaussures de sport à semelles épaisses, lacées et maintenues aux pieds) est **obligatoire pour les cours d'EPS**. Une bouteille d'eau est également conseillée.

Les **élèves sont responsables de leurs affaires** et **doivent impérativement ranger** leurs vêtements, produits de toilette et objets personnels dans leur armoire. L'élève ne doit utiliser qu'une seule armoire pour son usage personnel.

Le prêt de vêtements entre élèves n'est pas autorisé pour des raisons d'hygiène. Si tel était le cas, aucune réclamation ne sera possible auprès du collège.

Extraits article 4.3. Usage de biens personnels

Il est vivement recommandé de n'apporter au collège aucun objet de valeur et de marquer au nom de leur propriétaire les objets, sacs et vêtements. L'administration décline toute responsabilité en cas de vol, de disparition, de dégradation, quel qu'il soit et ne serait tenue de procéder à un quelconque remboursement ni même faire l'objet d'une quelconque poursuite.

Il est interdit aux élèves de vendre, louer ou échanger quoique ce soit dans l'enceinte du collège ou avec l'extérieur

Il est fortement conseillé d'utiliser un cadenas pour fermer l'armoire.

Le désordre et le manque d'hygiène ne sont pas tolérés. L'internat et ses abords sont un lieu de vie. Il convient donc de les laisser propres et de respecter le matériel mis à disposition.

Chaque jour, les élèves doivent faire correctement leur lit, ouvrir les rideaux et les fenêtres pour aérer, ranger bureau, armoire et salle d'eau. Rien ne doit trainer à même le sol pour faciliter le nettoyage.

Tous les vendredis matins, le linge sale doit être emporté ainsi que les affaires de classe du lundi.

Les draps doivent être changés au moins tous les quinze jours.

Les serviettes de toilette ne doivent sécher ni sur les radiateurs, ni sur les portes des armoires mais sur les sècheurs prévus à cet effet. Il est toléré de pouvoir les laisser sur le dos de sa chaise de bureau. Les chaussures de sport sont déposées dans un casier prévu à cet effet. Elles ne restent pas dans la chambre à cause des odeurs.

5- Médicaments et urgence médicale

3.3.4. Organisation des soins et des urgences

La prise de médicaments est interdite dans l'établissement. Lorsque les élèves ont des troubles de santé évoluant sur une longue période, leurs parents peuvent demander un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Sans PAI, aucun traitement ne sera administré à l'élève excepté par l'infirmière.

Dans le cas d'un traitement ponctuel, l'élève apportera son traitement à l'infirmierie ainsi que l'ordonnance correspondante. Aucun traitement (crème, comprimés, aérosol...) n'est autorisé dans les sacs ou à l'internat.

EN CAS D'URGENCE : un élève accidenté ou malade est **orienté et transporté vers l'hôpital le mieux adapté**, suivant la décision du médecin régulateur du SAMU. **La famille est avertie au plus tôt. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille, à quelque moment du jour ou de la nuit.** En aucun cas, le personnel de l'établissement n'est habilité à faire sortir un élève de l'hôpital.

"La seule obligation qui revient à l'institution scolaire est de joindre au plus vite les parents ou le représentant légal de l'enfant et de leur signifier la prise en charge de leur enfant par les secours ainsi que l'hôpital dans lequel celui-ci est transporté."

"Sous réserve des dispositions de l'article L. 1111-5 ou d'éventuelles décisions de l'autorité judiciaire, les mineurs ne peuvent être, pour les sorties en cours d'hospitalisation, confiés qu'aux personnes exerçant l'autorité parentale ou aux tierces personnes expressément autorisées par elles" Article R. 1112-57 code de la santé publique

EN CAS D'ACCIDENT BENIN OU MALADIE BENIGNE NE NECESSITANT PAS UNE PRISE EN CHARGE EN URGENCE MAIS UN AVIS MEDICAL RAPIDE : l'établissement informera sans délais le représentant légal de l'élève afin de décider ensemble de la prise en charge et notamment du moyen de transport vers le centre de soins. Dans le cas où la famille ne peut pas assurer elle-même le transport, elle s'engage à assumer la totalité des **frais de transport et de santé**, dès réception de la demande de remboursement délivrée par les transports sanitaires, médecin et/ou pharmacie.

6- Punitions et sanctions

Tout manquement fait l'objet de rappels immédiats.

L'échelle des punitions et des sanctions qui s'applique est celle énoncée dans le règlement intérieur du collège.

En cas de persistance des difficultés, l'équipe éducative portera une analyse sur la situation et l'exposera aux responsables légaux qui seront convoqués.

Il est rappelé que l'engagement d'une procédure disciplinaire par le chef d'établissement peut aboutir à une exclusion temporaire de l'internat, obligeant la famille, par le fait, à gérer la présence de l'élève en cours au jour le jour. L'exclusion définitive ne peut être prononcée que par le conseil de discipline sur saisine du chef d'établissement.

7- Communication avec les responsables légaux et le personnel de l'internat

- En journée, de 8h à 17h, n° du collège : 05 61 88 13 48 (vie scolaire)
- à partir de 17h, le numéro à utiliser est celui confirmé à la rentrée scolaire.

Les responsables légaux s'engagent à répondre à toute sollicitation de l'établissement

Ce règlement de vie de l'internat est partie prenante du règlement intérieur de l'établissement présenté au conseil d'administration du 31 mai 2018, modifié par le CA du 1^{er} avril 2019.

✂

Vu et pris connaissance du règlement de l'internat pour adhésion sans réserve le (Date à préciser)

Nom : **Prénom :** **classe :**

Signature du responsable légal

Signature de l'élève